

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2022.**

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le neuf décembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREFEKO, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA (*Arrivé à 20h27, absent aux délibérations n°251.12.2022, 252.12.2022 et 253.12.2022*), M. Chaouki BOUBERKA, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Jean-Yves CAILLAUD	à	M. Claude MATHON
M. Philippe HOGOMMAT	à	Mme Danièle DUBREIL
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Anne-Marie BESNOUIN
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickael MARC
M. Guillaume GINGUENE	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Coline OLIVIER	à	Mme Christine ROBERT
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

**ABSENTS :**

M. Nassim KERBACHI  
Mme Virginie THERIZOLS

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

M. Sylvain LANDEMAINE

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

---

**254.12.2022 FINANCES**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023**

---

Le Maire informe l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent engager les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

**Il est proposé** à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Montant des dépenses d'investissement (chapitres 20+21+23) inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 19 592 025 \*25 % **soit 4 898 006 €.**

Le montant de 4 898 006 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M.14,

**VU** la délibération n° 012.02.2022 en date du 10 février 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022,

**VU** l'avis favorable à la majorité abstentions du groupe de l'opposition « Réussir Osny » de la commission plénière du 5 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité d'engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE : A LA MAJORITE, abstentions du groupe de l'opposition « Réussir Osny ».**

**Article 1 :**

Autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent **soit 4 898 006 €.** Ce montant se répartit suivant les chapitres.

	<b>BP 2022</b>	<b>25%</b>
<b>Chapitre 20 immo. incorp.</b>	85 358€	21 339€
<b>Chapitre 21 immo. corp.</b>	4 774 667€	1 193 667€
<b>Chapitre 23 immo. en cours</b>	14 732 000€	3 683 000€
<b>Total</b>	<b>19 592 025€</b>	<b>4 898 006€</b>

**Article 2 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 15 décembre 2022  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE